

CRISES, SCIENCES ET SOCIÉTÉS : UN DIALOGUE IMPOSSIBLE ?

INTERROGER LA FRONTIÈRE ENTRE SCIENCES SOCIALES ET SOCIÉTÉS

Vendredi 13 mars 2015

9h – 18h

Salle Michel Chadeaud – ICL

Séminaire proposé par les doctorants de l'École Doctorale SHS 481

Ce séminaire ouvert à tous est organisé par les doctorant(e)s de l'École Doctorale Sciences Sociales et Humanités (ED 481), en partenariat avec la fédération de recherche Espaces, Frontières, Métissage et s'intègre au cycle de séminaires « Frontières » proposés aux étudiants du master Cultures Arts et Sociétés. Ces derniers seront invités à participer aux échanges et aux discussions qui ponctueront cette journée.

À travers ce séminaire nous souhaitons interroger la place qu'occupent les sciences humaines au sein de nos sociétés en « crise ». Qu'elle soit réelle ou fantasmée, cette « crise » alimente un débat public riche et souvent passionné, où nos disciplines se doivent d'être présentes. C'est dans cette logique que nous souhaitons construire cette journée : interroger la frontière, qui se dresse ou se franchie, entre sciences et sociétés. Il s'agira au sein d'une réflexion épistémologique, d'examiner l'histoire de sa discipline au regard des enjeux actuels, de penser son positionnement dans la société et ses liens avec le « grand public ».

Coordination : Thomas Contamine, Benoît Pace, Remy Berdou

Résumé des communications

Histoires de paradoxes :

Quelques réflexions autour de la place que ménage notre société à son histoire et aux Arts

Par Tiphaine BESNARD et Thomas CONTAMINE, doctorants en histoire de l'art et histoire

La place qu'occupent l'histoire et l'histoire de l'art dans notre société est pétrie de paradoxes. Jamais les musées et les expositions temporaires n'ont connu un tel succès (près de 10 millions d'entrées annuelles au Louvre et plus de 100 000 visiteurs en moins de trois semaines pour la rétrospective Jeff Koons au centre Pompidou). Jamais les commémorations historiques n'ont pris de telles dimensions médiatiques et n'ont connu un tel engouement public (songez aux 8 millions de personnes qui se sont déplacées en Normandie en 2014, pour le 70^{ème} anniversaire du Débarquement et aux milliers d'évènements organisés à l'occasion du centenaire de la Première Guerre mondiale). Dans chaque région fleurissent les reconstitutions historiques, les associations de généalogistes, les sociétés d'études historiques et les initiatives artistiques locales. La puissance publique n'est d'ailleurs pas en reste de ce vaste mouvement. Elle encourage les commémorations, oriente les financements de la recherche, légifère en matière mémorielle et en définitive, orchestre le récit national. Et les profondes mutations qui traversent notre société, celles-là même qui font parler de « crise », ne font que nourrir cette fièvre mémorielle¹.

¹ Bien qu'il n'en soit pas l'inventeur, on trouve des développements récents sur cette notion de « fièvre mémorielle » dans GRANGER Chr., *À quoi pensent les historiens ? Faire de l'histoire au XXI^e siècle*, Autrement, Paris, 2013, 315 p.

Pourtant, malgré cette attente sociale, l'histoire et l'histoire de l'art voient les moyens publics qui leur sont alloués sans cesse baisser, peinent à mobiliser des fonds privés et assistent au recul de leur présence dans les programmes scolaires. Les acteurs de la production historique se multipliant (journalistes, érudits locaux, élus, etc.), l'historien voit l'*activité savante* qu'il produit, concurrencée par des *pratiques mémorielles* toujours plus nombreuses. *In fine* c'est la place et le rôle de ce dernier dans notre société qui sont remis en question.

C'est autour de ce paradoxe que s'articulera notre réflexion : des disciplines au cœur d'une réelle demande sociale, mais qui peinent à maintenir un rôle central dans le débat public. Nous tâcherons d'établir quelques causalités, de remonter à la genèse de ce paradoxe et de montrer combien l'histoire et l'histoire de l'art contiennent en puissance, quelques remèdes aux maux qui sont les nôtres.

Réflexions sur la transdisciplinarité du droit de la concurrence et de l'économie : vers un règlement amiable du litige ?

Par Adrienne BONNET, doctorante en droit privé

L'Union européenne, construite sur la nécessité de transformer de redoutables belligérants en commerçants véritables, a été et est toujours aujourd'hui un terrain d'expérimentation idéal pour le droit de la concurrence. Le Traité de Paris de 1951 invitait les États meurtris par la guerre à « veiller à l'établissement des prix les plus bas »². Six ans plus tard, le si célèbre Traité de Rome imposait d'établir « un régime assurant que la concurrence n'est pas faussée dans le marché commun »³. L'actuel Traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, s'efforce désormais de garantir « une économie de marché ouverte où la concurrence est libre, favorisant une allocation efficace des ressources »⁴. Le constat est simple : d'une part, le droit de la concurrence, serviteur du marché libéral et d'autre part, l'économie, libérale par essence au sein de l'Union européenne, sont historiquement associés dans les textes européens. Pourtant, leur union est-elle source de conciliations ou de collisions ?

Notre intervention tentera d'analyser la transdisciplinarité du droit de la concurrence et de l'économie en présentant tantôt leurs oppositions les plus probantes, tantôt leur complémentarité.

D'un côté, l'association de ces deux sciences sociales semble vouée à l'échec et annoncer de forts conflits d'intérêts. Par définition, le marché est un mode d'accroissement des richesses et sa finalité est identique. Il s'agit d'un fait qui, selon de célèbres économistes - dont les théories ont inspiré les Pères fondateurs de l'Union européenne - tels qu'Adam Smith et Friedrich August Von Hayek, devrait être régulé avec parcimonie, par touches ponctuelles et prudentes, au moyen de règles de droit simples et factuelles idéalement insufflées par leur expertise. Pourtant, le droit, et plus encore lorsqu'il s'intéresse au marché, a pour vocation d'organiser les rapports économiques et sociaux au travers de règles objectives et générales. Le législateur, la jurisprudence et les autorités régulatrices de concurrence encadrent chaque jour davantage les comportements (même potentiellement) anticoncurrentiels des entreprises et leur imposent des sanctions pécuniaires réévaluées à la hausse, freinant ainsi l'expansion naturelle du marché. Autrement dit, le droit et l'économie sont « deux coqs pour une même bassecour »⁵.

D'un autre côté, la Cour de Justice de l'Union Européenne tente notamment, parfois maladroitement s'il en est, de concilier ces antagonismes. Dès 1977, elle jugeait sans frémir sur l'importance d'une « dose de concurrence nécessaire » visant à ce « que soient respectées les exigences fondamentales et atteints les objectifs du traité et, en particulier, la

² Traité instituant la CECA signé à Paris le 18 avril 1951, article 65.

³ Traité instituant la CEE signé à Rome le 25 mars 1957, article 3 f).

⁴ TFUE, article 120.

⁵ FRISON-ROCHE Marie-Anne, « Le modèle du marché », Arch. phil. droit 40, 1995, p.298.

formation d'un marché unique réalisant des conditions analogues à celles d'un marché intérieur »⁶. Le droit de la concurrence, en tant qu'instrument, vise ainsi à servir un objectif plus large : l'intégration des marchés internes. À l'échelle d'une entreprise, ces deux disciplines se mêlent à foison. À titre d'exemple, la Commission européenne, avant d'utiliser les textes permettant d'autoriser, d'interdire ou de sanctionner un regroupement de pouvoirs de marché (fusions transfrontalières, rachats partiels ou totaux d'actions, prises de participation, etc.), se livre à diverses appréciations empiriques telles que la délimitation des marchés en cause, l'évaluation des structures et pouvoirs de marché impliqués dans l'opération projetée, les éventuels obstacles à l'entrée auxquels de nouveaux concurrents pourraient être confrontés... Il s'agit donc de se livrer à une expertise chaque jour plus technique, faisant nécessairement appel à des considérations économiques, voire sociales, avant de sceller juridiquement le sort d'un projet mené tambours battants par les protagonistes du marché. Dans une telle hypothèse, le droit se repose donc sur des analyses économiques et le sort des intervenants sur le marché est quant à lui tranché à l'appui de règles de droit.

À l'issue de ces brèves explications, nous nous interrogerons également sur l'influence de cette interdépendance entre le droit de la concurrence et l'économie, exercée en cours de vie sociale d'une entreprise et auprès de chacun d'entre nous, les consommateurs. Le droit de la concurrence vise à réguler le marché pour garantir aux utilisateurs finaux des services optimaux et aux consommateurs, les prix les plus bas. L'économie de marché vise pourtant à valoriser les profits les plus hauts et à assoir cette logique de « compétition et de sélection »⁷ si chère à certains membres de notre Assemblée Nationale. Les rapports de force entretenus par le droit et l'économie tendent à estomper les contours mêmes de cette notion, le consommateur étant parfois qualifié par les praticiens et chercheurs d'« ectoplasme »⁸. La conclusion est-elle pourtant si funeste ? L'association du droit et de l'économie ne pourrait-elle permettre une évolution plus profitable pour le consommateur ? Thomas Piketty a su le dire à propos de la répartition des richesses : cette question « est trop importante pour être laissée aux seuls économistes, sociologues, historiens et autres philosophes. Elle intéresse tout le monde, et c'est tant mieux. »⁹. Les praticiens et chercheurs en droit doivent non seulement s'attarder sur cette question mais aussi s'intéresser à l'influence exercée sur la vie quotidienne par les mécanismes de marché et ses outils de régulation.

Exigences et limites de paradigmes ethnologiques dans l'étude des sociétés musulmanes en crise : le cas des Ibadou au Sénégal

Par Idrissa MANE, doctorant en anthropologie

Être musulman au Sénégal est souvent réduit à appartenir à l'une des confréries soufies Mouride, Tidiane, Layène ou Qadre. En d'autres termes, le musulman est dont celui qui adhère à l'islam mystique sunnite, qui a fait allégeance à un marabout (autorité spirituelle, intellectuelle et morale). Cette « islamité » conditionnée à l'affiliation à une confrérie est de plus en plus contestée. En effet, depuis la fin des années 1970, et surtout à partir de 2000, les espaces confrériques ne sont plus les seuls cadres de production du musulman et de légitimation de la foi en Allah. Cela ne veut pas dire que le marabout, l'élément clé des structures confrériques, cesse d'être vu comme « un signe d'Allah », ou que la confrérie ait totalement perdu son rôle de production et d'encadrement de cette foi¹⁰. Le fait est que, de plus en plus de musulmans sénégalais affichent et assument, hors des confréries soufies, d'autres façons d'être dans l'islam et

⁶ CJCE, 25 octobre 1977, Metro-Saba I, aff. 26/76.

⁷ Rapport de l'Assemblée Nationale fait par M. Jean-Paul CHARIE sur la Loi de Modernisation de l'Économie, 22 mai 2008, n°908, p. 27 : « La compétition et la sélection, comprises de façon si péjorative dans une société hantée par le mythe égalitariste/uniformitariste catho-coco, sont à réhabiliter ».

⁸ BOY Laurence, « Quel droit de la concurrence pour l'Afrique francophone subsaharienne ? Introduction », Revue internationale de droit économique, 2011/3, Octobre 2011, p.278.

⁹ PIKETTY Thomas, « Le capital au XXIème siècle », Les livres du nouveau monde, Seuil, Septembre 2013, p.17.

¹⁰ Bien au contraire, d'après Saliou Dramé, seuls 4,8% des 93,8% de musulmans que compte le Sénégal disent n'être affiliés à aucune confrérie. In *Le musulman sénégalais face à l'appartenance confrérique*, Paris, L'Harmattan, 2011, p.93.

surtout, d'être « bon musulman ». Pour le fait qu'ils revendiquent un islam hors des confréries, adoptent d'autres codes vestimentaires, appellent à un retour au « vrai islam », font montre de rigorisme et d'activisme, etc., ces musulmans sont désignés Ibadou en référence à une association dénommée Jamatou Ibadou Rahmane (JIR, fondée en 1978) qui a popularisé, par son succès, ce type d'islam.

Ces *ibadou* auxquels je m'intéresse particulièrement dans ma thèse ont fait l'objet d'études, essentiellement en sciences politiques. Ils y apparaissent tantôt qualifiés de salafistes, de (néo)fondamentalistes, de réformistes, de littéralistes, etc. Le contexte géopolitique aidant, certains chercheurs n'hésitent pas à utiliser exactement les mêmes paradigmes qui ont servi ailleurs dans l'étude de mouvements dits islamistes. Contrairement aux politistes, les ethnologues sont peu nombreux à s'interroger sur les sociétés musulmanes en crise. Pourtant, les mouvements religieux dits du nouveau chrétien ont, quant à eux, été relativement bien traités dans les travaux des ethnologues. Je ne propose pas de discuter dans ce texte l'objet *ibadou* en lui-même, c'est le but de ma thèse, ni de corriger une anomalie (le peu d'intérêt des ethnologues sur ces questions). J'entends répertorier un certain nombre de constructions scientifiques qui ont conduit au brouillage épistémique qu'il importe de prendre en considération lorsqu'on étudie des groupes religieux en apparence homogènes mais en réalité très éclatés et très contradictoires pour être communautarisés (homogénéisés). Je propose aussi de réfléchir sur les difficultés d'ordre ethnologique que j'ai rencontrées dans et après ma pratique de terrain et, qui, expliqueraient peut-être ce que certains épistémologues et historiens de l'anthropologie appellent la résistance de l'ethnologie lorsqu'il s'agit pour les ethnologues d'étudier des sociétés autres que les microsociétés dites traditionnelles.

Quand Bouddha franchit les frontières... réflexions sur la migration des images

Par Isabelle NGUYEN-VAN MINH-HUË, doctorante en histoire de l'art

Étudiant le phénomène de la migration des images de bouddhas dans nos environnements visuels contemporains, je suis confrontée très souvent à la notion de frontière. J'aimerais présenter, quatre aspects différents que cette dernière a pu prendre au cours de ma recherche. Le premier aspect concernera la nécessité d'une approche transdisciplinaire, l'anthropologie sociale et culturelle constituant ma formation initiale n'ayant porté que très récemment son intérêt sur les artefacts visuels. Je montrerai les réticences des institutions anthropologiques face à la photographie précisément. Le deuxième aspect concerne mon choix d'une ethnologie dite indigène. En effet, si les traditions académiques ont initialement délégué à l'anthropologie l'étude des sociétés lointaines réservant l'étude des sociétés occidentales à la sociologie, un courant voit le jour à partir des années Soixante remettant en cause le dogme du regard éloigné comme garant d'une objectivité scientifique. S'esquissent alors dans le plus vaste courant des études postcoloniales des recherches opérées par des chercheurs natifs des cultures et des lieux étudiés. Eurasienne d'origine, j'ai dans le cadre d'un DEA en anthropologie sociale et culturelle déjà interrogé le phénomène d'engouement pour le bouddhisme en France, profitant alors de cette double proximité culturelle. La troisième frontière franchie a été la prise en compte de toutes les images de bouddhas pour la constitution de mon corpus, qu'elles soient issues de la création artistique contemporaine ou des imageries dites populaires ayant initialement retreint mon sujet à la création et l'usage d'images de bouddhas dans l'art contemporain. Enfin, le dernier aspect concerne les catégories et les concepts qui se dressent comme autant d'obstacles dans la phase d'analyse que j'entame après deux années consacrées à la collecte de mes données et aux lectures académiques. Les concepts d'identité, d'altérité, de local et de global seront alors interrogés.

Crises et contrats publics : je t'aime, moi non plus !

Par Thomas MORETTO, doctorant en droit public

Le droit est un instrument, jamais une fin en soi. Ce pourrait être le leitmotiv de notre démonstration. Il ne s'agit pas ici d'évoquer « Le Droit » mais seulement, et c'est déjà remarquable, le droit des contrats publics. Après une brève présentation de cette branche atypique du droit nous nous attellerons à décortiquer la relation qu'elle entretient avec les crises.

La relation entre le contrat public et les crises est une relation houleuse et conflictuelle, comme un vieux couple qui, au bout de longues années de collaboration, n'aurait toujours pas trouvé de modèle de vie apaisé. Mais rassurons-nous d'ores et déjà, le divorce n'est pas prêt d'être prononcé.

Ainsi, si le droit des contrats subit les crises, il est aussi souvent présenté comme un des mécanismes de résolution de ces dernières. Les deux parties de notre intervention se dessinent ainsi naturellement.

Les terres collectives, entre sciences et consciences

Par Rémy BERDOU et Dominique CUNCHINABE, doctorants en anthropologie

Depuis le XIX^e les terres communes et leur corollaire que sont les forts et coutumes ne cessent d'interroger les élus locaux, les notaires et juristes jusqu'aux grands courants politiques.

« Tout ce qui existe dans l'univers est le fruit du hasard et de la nécessité » c'est ainsi que philosophait sur les sciences Démocrite d'Abdère. Pour le paraphraser nous dirions que la nécessité, est celle des sociétés actuelles à revisiter leur histoire pour trouver dans celle-ci la légitimité de leur action et revendication. Ainsi, les atandes de Larrau entendent faire valoir leur droit à leurs terres collectives, droit différent de celui généralement admis sur les terres syndicales. Au bord de l'eau, les saligues de Siros suscitent à nouveau l'intérêt des riverains des « vieilles maisons » qui entendent comme jadis bénéficier de ces boisements et prétendent empêcher les restrictions d'usage que leur confèreraient des mesures environnementales. À Grenade sur l'Adour, le classement en réserve des anciennes terres privées certes mais à usage collectif fait grincer des dents. Dans les trois cas, les communautés interrogent l'anthropologie pour réguler et apporter de la matière dans les discussions qui souvent les opposent aux porteurs des grands projets territoriaux. Quant au hasard des rencontres c'est le lieu commun de l'enquête de terrain qui laisse la place à la parole des habitants.

En nous basant sur nos travaux, nous comptons mettre en valeur comment, à des degrés différents, ces recherches communiquent et interagissent avec des terrains en mouvement. L'anthropologie encore méconnues en France, permet de développer une nouvelle approche pour l'étude de ces objets à forte dimension symbolique et / ou à forte pression environnementale.

La place de l'archéologie dans un contexte de crise économique. Comparaison entre les cas de la France et de l'Italie.

Par Giuseppe INDINO et Benoît PACE, doctorants en archéologie

Questionner la place de l'archéologie dans un contexte économique difficile, c'est avant tout se demander comment combiner notre avancée vers « l'avenir » via l'aménagement inexorable de notre territoire sans pour autant perdre de vue notre « passé », ses vestiges et la mémoire des sociétés passées. Depuis les années 1970, la multiplication des grands travaux d'aménagements du territoire (autoroutes, voies ferrées, développement urbain) faisant suite à des conditions économiques favorables, a entraîné la nécessité de création d'une archéologie plus adaptée à ce contexte

d'évolution rapide. Celle-ci est dite « préventive » en raison de son objectif de préservation et d'étude des éléments significatifs du patrimoine menacés par les travaux d'aménagement. Elle a connu de très belles retombées scientifiques dont on peut aujourd'hui mesurer l'impact à travers les recherches de plusieurs acteurs majeurs, dont l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (2001) et de nombreuses entreprises privées qui depuis 2003, ont été placés sur le marché de la concurrence, afin de pallier les difficultés du nombre de prescriptions émises par l'État.

La crise que traverse actuellement le pays a conduit à des difficultés notables, dont le ralentissement des grands travaux d'aménagements et par conséquent la considérable réduction de chantiers archéologiques ouverts sur notre territoire. Cela a pu créer d'une part d'importantes tensions entre les acteurs publics et privés et d'autre part, des conséquences (difficilement mesurables) sur le travail effectué par les divers opérateurs de plus en plus limité dans leur marge de manœuvre.

Les avancées des fouilles programmées ont elles aussi été considérablement amoindries dans la mesure où les collectivités locales et les autres acteurs régionaux ont été obligés de limiter les frais de ce type de chantier jugés trop coûteux. Les recherches universitaires jouent quant à elles un rôle important dans ce contexte, puisqu'elles permettent de valoriser des découvertes effectuées ces dernières années malgré le ralentissement du nombre de chantier, mais aussi de donner un point de vue plus large et intéressant pour le grand public.

En Italie – vrai musée à ciel ouvert – la question de la sauvegarde du patrimoine archéologique et culturel a toujours posé des problèmes majeurs en raison du budget inapproprié (et parfois mal utilisé) consacré par l'État au besoin réels du Pays. Les grands travaux d'aménagement du territoire conçus pour moderniser la société ont été gérés exclusivement par le MIBACT (Ministero dei Beni e Attività Culturali e Turismo) à travers ses Directions régionales et les Soprintendenze locales, l'ICCD (Istituto Centrale di Catalogazione e Documentazione) ainsi que par certaines Universités agréées, faute d'existence d'un institut national à l'image de l'INRAP, et ce jusqu'en 2005. Depuis cette date, les nouveautés législatives internationales (Convention de Malte) ainsi que la collaboration avec d'autres pays (Royaume Uni et France in primis) ont fait évoluer la législation nationale, ainsi que les principaux acteurs en la matière.

La loi n. 109 du 25.06.2005, art. 2 ter a réglementé la vérification préventive de l'impact archéologique. De nouveaux acteurs, publics et privés, délégués à l'archéologie préventive ont été créés. À cela s'ajoute la mise en place de l'agrément qui assure le choix des acteurs publics ou privés au moment de la prescription des contrats.

La crise économique actuelle a ralenti les grands travaux publics engagés depuis les années 1980 comme l'Alta velocità ferroviaire vers le Sud du Bel Paese mais aussi les chantiers récents de Rome-capitale, le métro de Naples et Turin, l'Expo de Milan 2015, etc. Par conséquent les chantiers d'archéologie préventive ont subi du retard et des coupures importantes. Les universités italiennes habilitées à la prévention ainsi qu'à la recherche archéologique, continuent à donner leur apport fondamental à la sauvegarde du patrimoine.

Cette communication vise ainsi à comparer le point de vue de deux pays européens touchés par la crise et la manière dont l'archéologie peut répondre positivement ou négativement au développement de nos sociétés malgré des difficultés économiques.

Et si la science nous apprenait plus par les questions qu'elle se pose que par ses réponses ?

Par Michèle HAENSEL, doctorante en anthropologie

Si la science occupe une place importante comme référence « vraie » sur laquelle la société imagine pouvoir s'appuyer, elle renvoie en fait beaucoup plus de questions que de réponses et peine à pouvoir faire passer « en temps réel » ses découvertes au grand public. Car cela nécessite une formation réduite en fait aux informations que la presse et internet

diffusent. Nous abordons dans cette communication les préalables nécessaires pour construire des passerelles de transmission des savoirs qui permettent de faire des propositions concrètes en matière d'éducation. Les découvertes des neurosciences sur les relations entre émotion, mémoire et apprentissage nous serviront d'exemple.

Crise de la graphie, recherche en cours...

Par Françoise SALIOU-PEDEGERT, doctorante en anthropologie

Une étude de cas sera le prétexte à observer, sous l'angle épistémologique, « la recherche en train de se faire » en anthropologie. L'épistémologie se comprend aussi, M.F. Borel l'affirme, comme la posture du « dire ce que l'on veut que sa science soit ». Un cadre d'action est ainsi défini, au service des questionnements que posent nos sociétés actuellement. Ce cadre interagit également sur les missions que l'on assigne à nos disciplines.

Nous nous proposons d'étudier dans un double mouvement, explicatif et épistémologique, la crise de la graphie occitane. Observable conjointement comme manifestation et moment, elle est révélatrice d'affrontements demeurés silencieux jusqu'à 2005. Le projet de socialisation de la langue mis en place par le C.G.64 autour de la convention *Iniciativas*, en réaffirmant la volonté politique d'agir en faveur de la socialisation de la langue, réactualisant ainsi sa place sur la scène publique, établit le terrain d'antagonismes sous-jacents et anciens. Le contexte d'impossible légitimation de cette langue régionale ouvre cependant quelques interrogations, qui caractérisent, pour ce sujet particulier, la place de l'anthropologie : Que renseignent ces conflits des représentations de la langue occitane ? Que nous apprennent ces conflits de la socialisation de la langue occitane ?

Pour éclairer notre questionnement, nous nous appuyerons sur un corpus de collectage, celui de l'abbé Moulia en vallée d'Aspe, qui constitue le centre de notre sujet d'étude et sur deux préfaces de manuels scolaires exposant les choix opérés par les traducteurs dans deux territoires géographiques et linguistiques distincts d'Occitanie, la Gascogne et le Languedoc.

Ainsi, la crise de la graphie signe-t-elle les contours d'ensembles invisibles et antagonistes que l'anthropologue peut contribuer à définir et à expliciter sans quitter l'exigence de « se regarder agir » dans le but de comprendre la façon dont il s'y prend. L'anthropologue, dans un double point de vue, s'interroge sur ce qui qualifie les argumentaires en présence et à quoi tiennent leurs qualités, puis examine comment et pourquoi ceux qui les défendent pensent qu'ils sont opérants et à quels signes ils lui reconnaissent cette valeur.

